

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 26 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le vingt six avril à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger
régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du
jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins
trois jours avant la présente séance, en application des articles
L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de **Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Béatrice FIGUIERE

Le procès verbal de la séance du 29 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire indique qu'il a accepté, par délégation du Conseil municipal en application de la délibération n°11/140408 en date du 08/04/2014, un chèque de la société AXA assurances d'un montant de 253,20 € relatif au règlement du sinistre de la vitre cassée au rez-de-chaussée du bâtiment socio-culturel.

1 - Création de poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe et suppression de poste d'adjoint administratif de 2^e classe

Monsieur le Maire indique qu'il s'est prononcé favorablement pour assurer l'avancement de grade d'un adjoint administratif de 2^e classe au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe et a proposé cet avancement à la Commission Administrative Paritaire.

Celle-ci a émis un avis FAVORABLE le 25 mars 2016.

Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^e classe dès la prise de l'arrêté de nomination de l'agent.

Il précise que s'agissant d'une transformation de poste, la procédure de publicité n'est pas nécessaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{re} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet.

2 - Mise à disposition d'un adjoint technique de 2^e classe à la CCLVD suite à sa nomination

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6 du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a accepté le renouvellement d'une mise à disposition d'un agent en CDD, à raison de 10 % de son temps de travail jusqu'au 14 avril 2016 (fin du contrat de l'intéressé);

Cet agent a été nommé adjoint technique de 2^e classe, stagiaire, à temps complet de la collectivité le 15 avril 2016.

Il a donné son accord pour être mis à disposition à la Communauté de communes Lure-Vançon-Durance (CCLVD) à raison 10 % de son temps de travail à compter de sa nomination.

Monsieur le Maire propose de signer avec la CCLVD une mise à disposition de cet agent, à raison de 10% de son temps de travail à compter du 15 avril 2016 pour une durée de 1 an, durée du stage de l'intéressé.

Il rappelle que cette mise à disposition est payante.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire sera saisie, conformément à la réglementation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise à disposition à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance pendant 1 an, de l'adjoint technique de 2^e classe stagiaire, à raison de 10 % de son temps de travail et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et la convention de mise à disposition correspondante.

3 - Dérogation au repos dominical des salariés 2016

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Il indique que les dérogations s'appliquent à l'ensemble des commerces pratiquant la même activité sur le territoire communal.

La loi précise que les dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Il rappelle que la Communauté de Communes Lure Vançon Durance a délibéré favorablement lors de sa séance du 17 mars 2016.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Il indique également aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Il présente la demande des commerçants qui a été effective avant le 31 décembre 2015.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détails sur la commune de PEIPIN et charge Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès des commerces exerçant leur activité sur la Commune de PEIPIN.

4 - Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L 2131-1 et à la loi du 13 août 2004, les collectivités territoriales peuvent transmettre au représentant de l'Etat par voie électronique ces documents en respectant les modalités d'application prévues au décret du 7 avril 2005 et au programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisés).

Il rappelle que la commune a délibéré le 12 avril 2012 a accepté la signature avec la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention ne permettait pas la transmission des actes budgétaires par flux informatique.

Par l'intermédiaire de la nouvelle convention proposée cette télétransmission sera possible.

Compte tenu que ce dispositif permet un gain de temps, d'efficacité, de réduction des coûts pour la collectivité, Monsieur le Maire propose d'accepter la convention-type à signer avec la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité qui prendra en compte la transmission des actes budgétaires par flux informatique et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour la convention et tout document relatif à cette affaire.

5 - Adhésion au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion vient de créer un service intercommunal de remplacement et de renforcement des services dont les grandes lignes d'organisation sont les suivantes :

Les métiers et fonctions concernés

Le service a vocation à recouvrir l'ensemble des filières et métiers de la fonction publique territoriale en fonction des besoins des collectivités.

Cependant les besoins les plus identifiés concernent la filière administrative. Il est donc proposé, pour commencer, de centrer le service sur les fonctions de secrétaire de mairie et d'agent administratif polyvalent.

Le recrutement des agents

- 1) Sélection d'un «vivier» ouvert aux personnes en recherche d'emploi ou justifiant d'une expérience professionnelle correspondant aux emplois proposés ;
- 2) Recrutement par contrat à durée déterminée de ces personnes sélectionnées et éventuellement formées, pour la durée des missions demandées par les collectivités.
- 3) Mise en place d'un parcours de formation théorique et pratique préalable à l'embauche pour les personnes sélectionnées ne justifiant pas d'une expérience professionnelle suffisante.

Cette formation est mise en œuvre grâce à un partenariat entre le Centre de Gestion, le C.N.F.P.T. et Pôle Emploi

La collaboration avec Pôle Emploi permet d'insérer ces formations dans des dispositifs de réintégration dans l'emploi et de financer la formation.

Le lien avec les collectivités

- Les collectivités utilisatrices du service devront adhérer au service par convention : le conseil d'administration devra approuver la convention cadre.
- Elles rembourseront au centre de gestion le traitement et les charges auxquels s'ajouteront des frais de gestion de 8% permettant de couvrir les frais de gestion administrative et les frais de formation.
- Les frais de déplacement ne seront remboursés que si l'agent effectue un trajet supérieur à 40 kilomètres aller-retour dans la journée.
Les frais de déplacement seront remboursés par la collectivité d'accueil.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la commune au service intercommunal de remplacement et de renforcement des services proposé par le Centre de Gestion.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

6 - Convention avec RTE (Réseau de Transport d'Électricité) – parcelle cadastrée section C - N° 358

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un projet de convention à signer entre la collectivité et RTE Réseau de Transport d'électricité, concernant la remise à niveau d'un pylône électrique situé sur la parcelle communale cadastrée section C – n° 358 (ligne aérienne à un circuit 225 kV Oraison Sisteron).

Il donne lecture du projet de convention intitulée Caa 08 relative au conventionnement du

support N° 53 N indiqué sur son annexe (plan parcellaire au 1/2500).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte la convention à signer avec RTE concernant la remise à niveau d'un pylône électrique situé sur la parcelle communale cadastrée section C – n° 358 (ligne aérienne à un circuit 225 kV Oraison Sisteron) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention et tout document relatif à cette affaire.

7 - Demandes de subventions complémentaires carrefour Grand Vigne

a) Demandes de subventions – Alimentation eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la voie dénommée « Impasse des Blâches » desservant le lieu-dit de la Grand Vigne présente un caractère manifeste de dangerosité en sortie, notamment en terme de visibilité côté Sisteron qui en est très réduite.

Le carrefour existant est composé de :

- la RD 4085, voie principale
- la voie communale « Route de Sisteron », assurant la liaison depuis la RD 4085 en direction de l'agglomération ouest de Peipin.
En sortie ce carrefour intègre toutes les règles de sécurité (lisibilité et visibilité).
En entrée, pour des véhicules venant de Sisteron, la configuration est de type « sifflé ». Les usagers empruntent cette voie communale sans ralentir.
- La voie dénommée « Impasse des Blâches » assurant la desserte depuis la RD 4085 jusqu'à la parcelle cadastrée section A - N° 491.
En sortie, ce carrefour n'offre aucune sécurité, notamment pour la visibilité côté Sisteron qui en est très réduite.
En entrée, même constat que pour la voie précédente.

Une solution a été étudiée par le Conseil Départemental. Elle permet de regrouper les deux voies Route de Sisteron et Impasse des Blâches pour aboutir à un carrefour en « T » et ainsi supprimer l'entrée/sortie actuelle de l'« Impasse des Blâches » sur la RD 4085.

Ainsi, l'aménagement consiste :

- à ramener l'« Impasse des Blâches » desservant le lieu-dit de la Grand Vigne au droit de la voie communale « Route de Sisteron »
- à créer un carrefour en « T » entre la RD 4085 et la « Route de Sisteron »
- à créer au droit de ce nouveau carrefour une voie d'évitement le long de la RD 4085

Avec ce futur agencement, l'actuelle canalisation d'eau potable alimentant les 5 habitations desservies par l'« Impasse des Blâches » ainsi que le hameau des Bons-Enfants se retrouvera ensevelie sous la nouvelle voie.

En conséquence, une nouvelle canalisation doit être créée pour faciliter l'acheminement en eau potable du quartier de la Grand Vigne et du hameau des Bons-Enfants.

Le montant estimé des travaux s'élève à 24 000 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

DÉPENSES	
AMÉNAGEMENT CARREFOUR GRAND'VIGNE	
Travaux réseau Eau Potable	15 200,00
Assistance technique et suivi chantier	8 800,00
TOTAL HT	24 000,00
TVA	4 800,00
TOTAL TTC	28 800,00
RECETTES	
SUBVENTION Conseil Départemental	9 600,00
SUBVENTION Agence de l'eau	9 600,00
AUTOFINANCEMENT	9 600,00
TOTAL	28 800,00

Il précise qu'il faut demander une dérogation pour être autorisé à commencer les travaux avant la décision d'octroi des subventions, autoriser le Conseil départemental à percevoir pour le compte de la Commune la subvention de l'Agence de l'eau et à la lui reverser.
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, l'invite :

- à solliciter les partenaires financiers tel que prévu dans le plan de financement,
- à demander une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'octroi des subventions,

autorise le Conseil départemental à percevoir pour le compte de la Commune la subvention de l'Agence de l'eau et à la lui reverser, et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

b) Demandes de subventions – Dotation de soutien à l'investissement

Monsieur le Maire rappelle que la voie dénommée « Impasse des Blâches » desservant le lieu-dit de la Grand Vigne présente un caractère manifeste de dangerosité en sortie, notamment en terme de visibilité côté Sisteron qui en est très réduite.

Le carrefour existant est composé de :

- la RD 4085, voie principale
- la voie communale « Route de Sisteron », assurant la liaison depuis la RD 4085 en direction de l'agglomération ouest de Peipin.
En sortie ce carrefour intègre toutes les règles de sécurité (lisibilité et visibilité).
En entrée, pour des véhicules venant de Sisteron, la configuration est de type « sifflé ». Les usagers empruntent cette voie communale sans ralentir.
- La voie dénommée « Impasse des Blâches » assurant la desserte depuis la RD 4085 jusqu'à la parcelle cadastrée section A - N° 491.
En sortie, ce carrefour n'offre aucune sécurité, notamment pour la visibilité côté Sisteron qui en est très réduite.
En entrée, même constat que pour la voie précédente.

Une solution a été étudiée par le Conseil Départemental. Elle permet de regrouper les deux voies Route de Sisteron et Impasse des Blâches pour aboutir à un carrefour en « T » et ainsi supprimer l'entrée/sortie actuelle de l'« Impasse des Blâches » sur la RD 4085.

Ainsi, l'aménagement consiste :

- à ramener l'« Impasse des Blâches » desservant le lieu-dit de la Grand Vigne au droit de la voie communale « Route de Sisteron »
- à créer un carrefour en « T » entre la RD 4085 et la « Route de Sisteron »
- à créer au droit de ce nouveau carrefour une voie d'évitement le long de la RD 4085

Les travaux proposés consistent à :

- la réalisation d'un enrochement cyclopéen pour une meilleure accessibilité sur la zone habitée.
- l'enfouissement des réseaux secs qui présente deux avantages.
Le premier concerne la sécurité. L'enfouissement, par exemple des lignes électriques, permet en effet de se prémunir du risque d'avoir un conducteur (nu ou isolé) à terre lors de vents violents ou lors de contacts avec certains corps extérieurs (branches d'arbres).
Il permet également de libérer les trottoirs, souvent encombrés par des supports béton ou bois.

L'enfouissement contribue par ailleurs à l'amélioration de l'acheminement de l'électricité, les nouvelles canalisations se conformant à un palier technologique : section des conducteurs plus importante, augmentant la capacité de transit, nouvelle zone d'action des réseaux, avec la possibilité de tronçonnement pour faciliter les interventions lors de la recherche des défauts.

- le déplacement des réseaux d'eaux se trouvant impactés par l'ouvrage
- la création d'accotements de part et d'autre de la nouvelle voie, permettant ainsi une circulation piétonne actuellement impossible.
- la pose de glissières de sécurité pour fiabiliser l'élévation de la nouvelle voie

Le montant estimé des travaux s'élève à 139 050 € HT

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

DÉPENSES	
AMÉNAGEMENT CARREFOUR GRAND'VIGNE	
TRAVAUX PREPARATOIRES	8 700,00
TERRASSEMENTS	23 350,00
OUVRAGES	24 290,00
CHAUSSEE	19 350,00
TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE	15 200,00
TRAVAUX RESEAUX SECS	23 900,00
DIVERS	15 460,00
ASSISTANCE TECHNIQUE et SUIVI CHANTIER	8 800,00
TOTAL HT	139 050,00
TVA	27 810,00
TOTAL TTC	166 860,00
RECETTES	
Subvention DETR	62 276,00
Dotation soutien à l'investissement	48 900,00
AUTOFINANCEMENT	55 684,00
TOTAL	166 860,00

Il précise qu'il faut demander une dérogation pour être autorisé à commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention de dotation de soutien à l'investissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, l'invite :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires pour obtenir les subventions les plus élevées possible
- à demander une dérogation pour commencer les travaux avant la décision d'octroi des subventions,

et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

8 - Adhésion à l'Association des communes pastorales de la Région PACA

Monsieur le Maire donne lecture de courriers reçus les 11 janvier et 13 avril 2016 et d'un courriel reçu le 17 mars 2016 de l'Association Régionale des communes pastorales de la Région PACA.

Il donne lecture des statuts de la dite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Avant que le Conseil municipal ne se positionne au sujet de l'adhésion de la commune à cette association, il donne son point de vue sur la nécessité de la protection du loup.

Il propose néanmoins à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA, et voter sur le principe de l'adhésion de la commune de PEIPIN à cette association.

Il précise que la cotisation annuelle ne devrait pas excéder 50 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et accepte le principe de l'adhésion de la commune de PEIPIN à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA.

9 - Modification des horaires de l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2015, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement et à titre expérimental, à compter du 1er janvier 2016, d'éteindre l'éclairage sur la commune hormis sur la route départementale 4085, une partie de la nuit.

Les horaires d'extinction suivants ont été arrêtés :

- sur la période du 15 mai au 30 septembre à partir de 1 h
- sur la période du 1er octobre au 14 mai aux heures suivantes : de 23 heures à 6 heures.

Monsieur le maire précise qu'il s'est avéré plus judicieux que l'extinction sur la période du 1er octobre au 14 mai ait lieu de minuit à 6 heures.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire et donne son accord sur la modification d'extinction de l'éclairage public tel que présenté par Monsieur le Maire à savoir : sur la période du 1er octobre au 14 mai : de minuit à 6 heures.

10 - Rétrocession d'une concession en terre – nouveau cimetière

Monsieur le Maire indique qu'un administré a acquis une concession de terrain cinquantenaire de deux mètres carrés, dans le cimetière communal en date du 3 mai 2012 pour un montant de 156,00 € (concession n° 100 – emplacement 35 T - titre de recette n° 10 – Bordereau 7 en date du 01/06/2012 - budget CCAS).

Cette personne est aujourd'hui sous curatelle renforcée et est gérée par l'association Tutélaire des Alpes de Haute Provence.

Par lettre du 25 mars 2016, l'association Tutélaire des Alpes de Haute Provence a sollicité la commune pour une demande de rétrocession du terrain et son remboursement.

La concession se trouvant vide, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter la rétrocession à la commune de la concession de terrain correspondante.

Il précise que suivant la réglementation en vigueur prévoit que le tiers du montant du prix du terrain soit 62,40 € reste acquis au budget du Centre Communal d'Action Sociale. Il précise les modalités de remboursement conformément au règlement du cimetière communal :

Prix initial X 2/3 X nombre d'années restantes / durée initiale

- Achat de la concession en 2012 = 156, 00 €
- pour une durée de 50 ans
- de 2012 à 2016 = 5 années utilisées
- 45 années restantes à rembourser soit 93,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la rétrocession à la commune de la concession de terrain correspondant à une concession en terre et invite Monsieur le Maire à rembourser à l'administré la somme de **93, 60 €** correspondant aux deux tiers du prix du terrain

11 - Motion de soutien à la Trésorerie de Volonne

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur André SAMANNI représentant l'intersyndicale 04 CGT – FO- SOLIDAIRES contre la fermeture de la Trésorerie de Volonne.

Il alerte la collectivité sur le fait que le Directeur Départemental des Finances du 04 a annoncé les modalités de la fermeture de la Trésorerie de Volonne prévu pour le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer à la fermeture de la Trésorerie de Volonne et de soutenir l'action de l'intersyndicale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal souhaite que soit maintenu le service public de la Trésorerie de Volonne et soutient l'action de l'intersyndicale, représentée par Monsieur André SAMANNI.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Fait à Peipin, le 28 avril 2016.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Béatrice FIGUIERE